

### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Ammorbidente Orchidea Selvatica

Code des commerces : A45-025

Ligne de produits: HygienFresh

UFI: 89S1-W0D9-000A-N8VF

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adoucissant déodorant concentré

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger:

Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

Aucun

Code(s) des mentions de danger:

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH208 - Contient salicylate d'hexyle, salicylate de benzyle, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient (Règ.CE 648/2004):

>= 5% < 15% agents de surface cationiques, < 5% parfums., Benzyl salicylate, Coumarin, Hexyl cinnamal, Alpha isomethyl ionone, Limonene, Eugenol

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,85 %

UFI: 89S1-W0D9-000A-N8VF

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé	>= 5 < 15%	ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg	ND	157905-74-3	931-203-0	01-2119463 889-16-000 4
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Acute 1,	ND	6259-76-3	228-408-6	01-2119638 275-36-000 2

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg				
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 100 100 ATE oral = 344,0 mg/kg ATE dermal = 3.340,0 mg/kg ATE inhal = 5,0mg/l/4 h	ND	68424-85-1	270-325-2	ND
salicylate de benzyle	>= 0,1 < 1,00%	Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.227,0 mg/kg	607-754-00-5	118-58-1	204-262-9	01-2119969 442-31
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,0 mg/kg ATE dermal = 3.250,0 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 0,1 < 1,00%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 5.000,0 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	< 0,1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 10 10 ATE oral = 920,0 mg/kg ATE dermal = 7.940,0 mg/kg	ND	1506-02-1	216-133-4	01-2119539 433-40-000 0
éthanol	< 0,1%	Flam. Liq. 2, H225 ATE oral = 7.060,0 mg/kg ATE dermal = 20.000,0 mg/kg ATE inhal = 20.000,0mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	------------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

### RUBRIQUE4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation:**

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

**Contact direct avec la peau (du produit pur):**

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

**Contact direct avec les yeux (du produit pur):**

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

**Ingestion:**

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens conseillés de l'extinction:**

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

**Moyens de l'extinction d'éviter:**

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

### RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

**6.1.1 Pour les non-secouristes:**

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs. Approprié : LaTeX, nitrile, PVC.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m<sup>3</sup>

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 312,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 187,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,00191 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,58 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,000191 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,058 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,0191 (mg/l)

STP = 2,96 (mg/l)

Sol = 0,115 (mg/kg Sol)

- Substance: salicylate d'hexyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0009 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00096 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,00016 (mg/l)

STP = 0,4 (mg/l)

Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,0044 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00044 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one  
DNEL  
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,0028 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol  
DNEL  
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,96 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,79 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)  
Emissions intermittentes = 2,75 (mg/l)  
STP = 580 (mg/l)  
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):  
Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

### Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage  
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convenant pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législations actuelles et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE et les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	Violet	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	>100°C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
pH	3-3,5	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,95 - 1,00 gr/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucunes données disponibles.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,85 %

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 224.836,6 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: salicylate de benzyle: DL50 orale de rat = 2227 mg / kg de poids corporel

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode : temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode caustique : DOT

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

Orale, DL50: 5000 mg / kg (rat)

Voie cutanée, DL50:> 2000 mg / kg (rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

salicylate de benzyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2227

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

DL 50 orale/RAT (mg/Kg): 920

DL50 voie cutanée/RAT (mg/Kg): 7940

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 920

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.  
RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 20000

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

## RUBRIQUE12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

fish, CL50 : 1,91 mg/l (OECD 203 (96h))

daphnia, CE50 : 2,23 mg/l (EU Method C.2 (48h))

alga, Cl50 : 2,14 mg/l (OECD 201 (72h))

C(E)L50 (mg/l) = 1,91

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

C(E)L50 (mg/l) = 0,01 100  
100

salicylate de benzyle:

Poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) CL50 sur 96 heures = 1.03 mg / L  
CL50 sur 48 heures = 1,4 mg / l  
C(E)L50 (mg/l) = 1,03

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours *Daphnia magna* CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (*Lepomis macrochirus*) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (*Pimephales promelas*) 68 g/L CSEO 72 h algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (*Eisenia fetida*) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (*Folsomia candida*) 45 g/kg de sol DM  
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Point de terminaison : Espèce CL50 : *Lepomis macrochirus* (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note:: méthode : l'OCDE 203 TG

Point de terminaison : EC50-espèces : *Daphnia magna* (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode d'essai statique: OECD TG 202

Point de terminaison : EC50 *Desmodesmus subspicatus*-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -

Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201

C(E)L50 (mg/l) = 1,3

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

Boule *Pimephales promelas* CL50 = 0100 Marine marine 48 h, de copépodes, environnement « mortalité de tissu hépatopancréatique CL50 = 0,71

C(E)L50 (mg/l) = 0,1 10  
10

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité :

OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode:

OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement

biodégradable.

95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 8.1. Paramètres de contrôle, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.  
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.  
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.  
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---